

DÉCLARATION DE NON-POLYGAMIE

(si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

Le demandeur du titre : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie.

A le

Signature du demandeur

PROCEDURE A SUIVRE :

- Joindre une enveloppe «Prêt à poster lettre suivie 20g» à vos nom et adresse pour l'envoi de votre récépissé.
- Ne pas mettre de documents originaux (uniquement des copies). Ne pliez pas et n'agrafez pas les documents composant votre dossier

Le dossier complet doit être envoyé **par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DMIN – BAAS – RENOUELEMENT / CHANGEMENT DE STATUT
PLACE FELIX BARET
CS 30001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

Tarifs (pour information) :

- Renouvellement ou changement de statut de titre de séjour : **225 €**
- Renouvellement d'un titre de séjour « retraité » : **25 €**
- Renouvellement d'un titre de séjour « jeune au pair » : **75 €**
- Renouvellement d'un titre de séjour « stagiaire » : **75 €**
- Renouvellement d'un certificat de résidence pour ressortissant algérien valable 10 ans : **gratuit.**
- Renouvellement d'un titre étudiant : **voir formulaire spécifique**

Aucun dossier ne pourra être déposé et enregistré au guichet.

Assurez-vous de transmettre toutes les pièces demandées, afin de garantir un traitement rapide et efficace de votre dossier, à défaut votre dossier sera classé sans suite.

Avis Important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal)

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)

ATTENTION

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater **de moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, ni photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par **un professionnel** ou dans **une cabine photo** agréée par le ministère de l'intérieur conforme à la **norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**.

Format

Dimension de la PHOTO : **L 35 x H 45 mm**

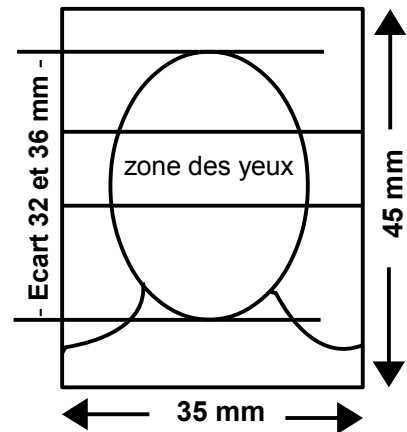
Dimension du VISAGE : **de 32 à 36 mm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas **AGRAFER**, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



Fond de la photo

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire : **bleu clair** ou **gris clair**.

Le FOND BLANC est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DÉGAGÉ** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DÉGAGÉ**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ;
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne pourra pas être fabriqué.